

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE de BURDIGNIN
74420

Séance du 28 mai 2019

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Date : 28/05/2019

Numéro :

L'an Deux mille dix neuf
et le Vingt-huit mai
à 20 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Yves DUPRAZ, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Présents :

Gilles SAUTHIER, Philippe DONCHE, Jacques SCHEUNER, Laurence FRAPSAUCE, Annie BEL, Christine BILLIEUX, Carole VENANT, Pierre CHAUTEMPS, Hervé PERILLAT, Damien SAUTHIER, Christian NAMBRIDE

Absents : Audrey Fighiera, Georges Tritter, J-P Thevenod

Date de la convocation
21 mai 2019

A été nommé secrétaire : Gilles SAUTHIER

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - VOLET EAUX PLUVIALES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-10,

Vu le code civil,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-165 du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 ayant arrêté le projet de zonage d'assainissement volet eaux pluviales,

Vu l'arrêté Municipal n°2018-13 du 19 novembre 2018 de mise à enquête publique du zonage d'assainissement,

Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-01099 du 16 novembre 2018 aux termes de laquelle l'autorité environnementale a, en application des dispositions de l'article R.122-18 du Code de l'environnement et au vu du dossier soumis, décidé que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 décembre 2018 au 15 janvier 2019, ensemble les conclusions, le rapport, l'avis du commissaire-enquêteur du 13 février 2019 aux termes desquels le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage de l'assainissement avec une recommandation,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLU applicable sur la commune.

Considérant, qu'au regard des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, que le projet de zonage d'assainissement, volets eaux pluviales, tel qu'il est présenté au Conseil et annexé à la présente est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, décide :

- 1) D'approuver le zonage d'assainissement, volet eaux pluviales, tel qu'il est annexé à la présente ;
- 2) De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la commune (www.burdignin.fr);
- 3) De rappeler que le zonage d'assainissement, volet eaux pluviales, approuvé par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie de BURDIGNIN.

Copie de la présente délibération sera adressée au Préfet du département de Haute-Savoie.

Pour extrait conforme
Yves DUPRAZ, Maire de Burdignin

